



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE**

**Délibération n°2013/04/53**

**L'an deux mille treize, le mardi 16 avril à 18 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 08/04/2013

Date d'affichage : 09/04/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

**Etaient présents** : CAMBON J, CORRECHER M, MERCIER S, MOURIERES D, MARCIPONT D, AURADE P, TELLIER M, RICARD J, BEAUTES-VOIROL C, COMBES C, ONFROY A, SIRVAIN B, VERGNES M.T, PARIS C, PELISSIE L.

**Absent avec pouvoir** : JACQUOT S (pouvoir à MOURIERES D), PELLET R (pouvoir à MERCIER S), MARTY F (pouvoir à RICARD J), MONTAUT V (pouvoir à CAMBON J).

**Absents** : DELMAS F, CONTE D, AUTIQUET B, HENRI M.

---

**OBJET: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu, la délibération en date du 25/05/2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2005 ;  
Vu, le débat en date du 28/02/2012 au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;  
Vu, la délibération en date du 26/06/2012 tirant le bilan de la concertation ;  
Vu, la délibération en date du 26/06/2012 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu, l'arrêté municipal en date du 22/11/2012 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;  
Vu, l'avis en date du 4 octobre 2012 émis par le représentant de l'État au titre de l'article L123.9 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu, l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure du P.L.U. ;  
Vu, les avis favorables émis par les communes limitrophes ou EPCI limitrophes ;  
Vu, l'avis en date du 28 décembre 2012 émis par le représentant de l'Etat au titre de l'article L122.2 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

L'actuelle révision du PLU a été lancée pour prendre en considération plusieurs éléments :

- Augmentation importante de la population de la commune entre les deux recensements ;
- Redéfinition du PADD ;
- Redimensionnement de la zone UX ;
- Intégration de la voie piétonne, cyclable et équestre départementale dans la traversée de la commune ;
- Prise en compte du Grenelle de l'environnement ;
- Création de trames vertes et bleues ;
- La restructuration de l'entrée de la commune, secteur ouest de part et d'autre de la D 115 ;
- Redéfinition et nouvelles délimitations des hameaux ;
- Densification de la zone urbaine ;
- Redéfinition des zones 1AU et 2AU.

En premier lieu, une analyse générale de la commune, tant du point de vue physique qu'économique ou social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Ce diagnostic a été basé non seulement sur l'ensemble des études existantes, et sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les choix précédemment retenus et les souhaits de la municipalité.

A partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour le développement durable de la commune.

L'objectif principal de l'urbanisme est de permettre à des personnes de vivre ensemble.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue un ensemble de règles locales d'urbanisme (mais devant tenir compte de règles départementales et nationales). Il définit les divers usages du sol. Il fixe les grandes orientations pour le développement de la commune et prévoit l'aménagement du territoire en précisant les affectations générales des sols : zones d'activités ou d'habitations, voies de communication routières, espaces agricoles ou paysagers, équipements.

Le présent PLU arrêté par délibération du 26 juin 2012 s'inscrit dans la logique du P A D D débattu par le Conseil Municipal le 28 février 2012 et présenté en concertation le 19 juin 2012 qui s'oriente autour de plusieurs principes.

Quatre axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, structure du projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils déterminent la politique communale en termes de développement pour les 10 à 15 ans à venir.

## L'ENQUETE PUBLIQUE

Afin d'en faciliter la lecture et pour une meilleure information du public, le dossier de PLU arrêté a été complété de l'avis des services et organismes consultés et d'une information des modifications envisagées du zonage suite aux avis des services.

La mobilisation des habitants durant l'enquête publique a été très importante.

Considérant les 47 remarques figurant sur le registre.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique sont favorables.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2013.

Le commissaire enquêteur, après avoir analysé le projet relatif à la 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nègrepelisse,

En dépit des faiblesses qui sont :

L'imprécision des documents graphiques du dossier d'enquête relatifs à la numérotation des parcelles de la partie nord de la commune,

L'insuffisante actualisation des données graphiques du dossier d'enquête eu égard à l'évolution du cadastre.

Compte tenu des points forts suivants :

Intégration de toutes les évolutions législatives et réglementaires dans un projet global et cohérent portant sur la totalité du territoire de la commune à échéance de 10-15 ans ;

Prise en compte de l'ensemble des évolutions environnementales récentes avec comme références le Grenelle de l'environnement et la préservation de las trames vertes et bleues, dans un souci de protection des zones naturelles et agricoles ;

Diminution de l'enveloppe globale des zones constructibles (U+AU) de 39 ha au profit des espaces naturels ou agricoles ;

Elaboration du projet PLU en étroite concertation avec les personnes publiques associées dans une démarche de partenariat et prise en compte dans une large mesure des observations et remarques contenues dans les courriers listés en annexe 12 ;

Concertation avec la population durant une période longue et active étalée sur deux années ;

Forte implication de la population lors de l'enquête publique.

Donne un avis favorable à la 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nègrepelisse :

Avec les recommandations suivantes :

### **R1. Prendre en compte les avis mentionnés pour chaque observation et rappelés ci-après selon la numération suivante :**

Observations des personnes privées numérotées de 1 à 47

Observations de la commune numérotées C1a-C1b-C2-C3a-C3b et C4

Lettres des personnes privées numérotées L1 à L19

**Avis favorable** pour les observations numérotées : 7-8-9-12-15-16-17-18-21-22-27-28-30-32-33-35-40-41-43-46-C1a-C1b-C2-C3a-C3b-C4-L3 (cf. annexe)

**Avis favorable pour partie** pour les observations numérotées : 1-3-5-13-14-23-26-34-36-37-42-45-L16-L19 (cf. annexe)

**Avis défavorable** pour les observations numérotées : 4-6-10-11-19-20-24-25-29-31-38-44-47 (cf. annexe)

**Avis réservé** pour l'observation numérotée : 2

**R2. Prendre en compte les suites données par la commission du conseil municipal, lors de sa réunion du 25 octobre 2012, conformément au document référencé en pièce 2 du dossier d'enquête ;**

**R3. Mettre en concordance la pièce 1 du dossier d'enquête avec les suites données aux recommandations R1 et R2 supra, notamment les parties 4.1 réglementaire et 4.2 graphique.**

### **BILAN DES RETOURS D'AVIS**

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10-al. 2 du code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

De suivre les recommandations du commissaire enquêteur pour les observations numérotées 1-3-5-7-8-9-12-13-14-15-16-17-18-21-22-23-26-27-28-30-32-33-34-35-36-37-40-41-42-43-45-46-C1a-C1b-C2-C3a-C3b-C4-L3- L16-L19, de dire que sur les autres requêtes il n'est pas possible de donner une réponse favorable, de prendre en considération les modifications demandées par les personnes publiques associés et d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel que modifié ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h (jours et heures habituels d'ouverture).

La présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de Tarn-et-Garonne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

LE MAIRE

**J. CAMBON**